

A3 LA COMMUNICATION

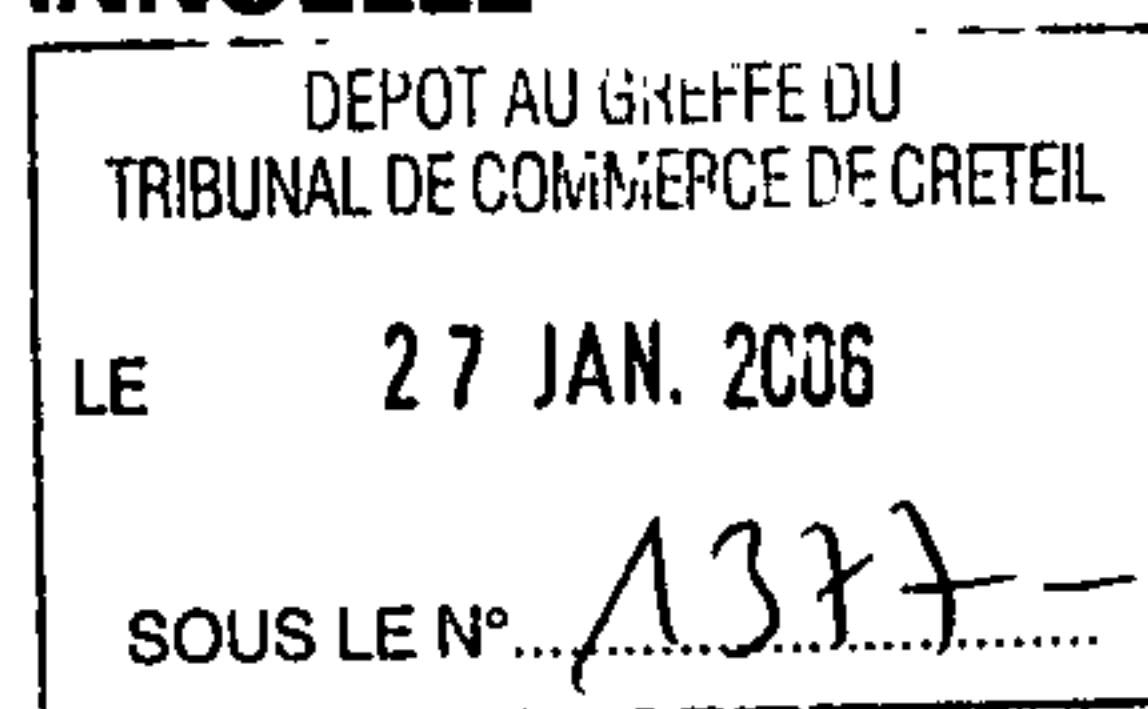
Société à responsabilité limitée
au capital de 90000 euros
Siège social : 41, rue de la Prairie
94120 FONTENAY SOUS BOIS
339720237 RCS CRETEIL



90 B 522

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2005

L'an 2005,
Le 30 SEPTEMBRE,
A 16 Heures,



Les associés de A3 LA COMMUNICATION, société à responsabilité limitée au capital de 90000 euros, divisé en 4500 parts de 2,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 41, rue de la Prairie 94120 FONTENAY SOUS BOIS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Chantal BARON, propriétaire de 2250 parts sociales,
Monsieur Bruno BARON, propriétaire de 2250 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Chantal BARON, co-gérante associée,

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination ou non d'un co-gérant suite à la démission de Monsieur Bruno, co-gérant démissionnaire.
- Pouvoirs pour les formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de ses fonctions de co-gérant de Monsieur Bruno BARON à compter de ce jour et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

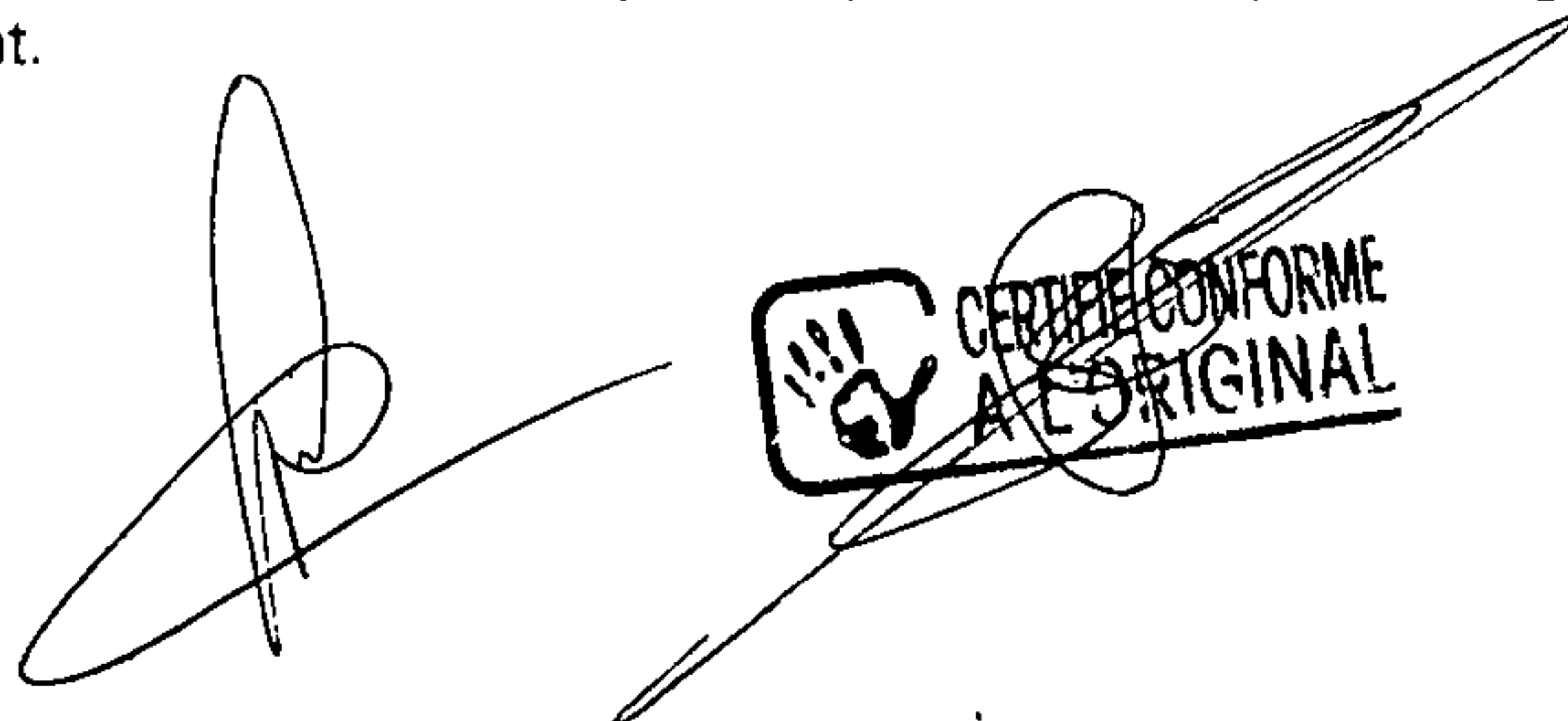
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

A handwritten signature in black ink is written over a rectangular stamp. The stamp contains a stylized hand icon on the left and the text "CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL" in capital letters on the right.